ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche

FFE Fédération Française des Échecs

USEP Ardèche 07

Convention partenariale pour l'enseignement du jeu d'échecs dans les écoles primaires publiques du département de l'Ardèche

ENTRE :
Le Recteur de l'académie de Grenoble
Représenté par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ardèche (IA-DASEN) monsieur Thierry AUMAGE
DSDEN : 2 place André Malraux 07000 PRIVAS

ET :
L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)
Représentée par son président Emmanuel BAPTISTE
USEP : 54, Boulevard de la Chaumette 07000 PRIVAS

ET :
Le comité des échecs Ardéchois
Représenté par son président Guy FANGET
Comité : 12 les hauts de Chamieux 135 avenue Daniel Mercier 07100 ANNONAY

- Vu la convention nationale signée le 15 mars 2022 et son avenant Class 'Échecs entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la fédération française des échecs, l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) et l'union nationale du sport scolaire (UNSS) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2015 et l'arrêté du 22 avril 2026 fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) ;
- Vu la circulaire 2012-011 du 12 janvier 2012 sur l'introduction du jeu d'échecs à l'école
- Vu la circulaire interministérielle MEN-MS n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives et des intervenants ;

Il est conclu une convention relative à la participation d'intervenants de la fédération française d'échecs, aux activités d'enseignement dans les écoles élémentaires.
Cette convention vise à établir et favoriser les contacts entre l'école, l'USEP et le comité départemental d'échecs, à déterminer leurs rôles et responsabilités respectives afin d'aider les enseignants d'école dans leur enseignement de l'E.P.S.

L'USEP, en tant que mouvement pédagogique et fédération sportive scolaire habilitée par le ministère de l'Education Nationale, parce qu'il représente un lien favorisé entre le milieu scolaire et le milieu associatif, constitue le partenaire privilégié de la convention.

Préambule

A l'école, au collège et au lycée, les élèves scolarisés peuvent découvrir et pratiquer de nombreuses activités éducatives, artistiques, physiques, sportives ou citoyennes dans divers cadres. Les échecs participent à l'atteinte de ces objectifs et à ce titre peuvent être pratiqués et enseignés dans ces différents temps scolaires de manière obligatoire, optionnelle et/ou volontaire. La fédération française

des échecs prend toute sa place dans le mouvement sportif français avec plus de 50 000 licenciés. Son plan de développement en direction du public scolaire et les valeurs qu'elle véhicule s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de l'École. Le jeu d'échecs est une activité à la fois intellectuelle, ludique et sportive, qui permet de développer des compétences diverses chez ceux qui le pratiquent, notamment des capacités d'abstraction, l'analyse de problème et la mise en œuvre de stratégies de résolution. Le jeu d'échecs participe à développer l'apprentissage des règles et le respect d'autrui, et à ce titre s'inscrit dans un parcours citoyen.

La pratique du jeu d 'échecs constitue un outil efficace au service de la formation et de la réussite de tous les élèves. Il permet l'expression des talents, l'épanouissement de chacun et peut ainsi participer à la lutte contre les discriminations et le décrochage scolaire.

Le partenariat entre l'éducation nationale et le comité des échecs Ardéchois, enrichi par les ateliers mis en œuvre par l'USEP, s'inscrit dans la déclinaison de la convention nationale cadre signée le 15 mars 2022.

L'activité est ouverte à l'ensemble des classes des cycles 2 et 3. Chaque module d'apprentissage doit compter au moins six séances consécutives pour favoriser la continuité des apprentissages. Le comité des échecs Ardéchois, activité en lien avec les programmes mathématiques mais également activité culturelle, permettra de faciliter la programmation des enseignements et des rencontres sportives associatives dans le premier degré en lien avec l'USEP.

Article 1 : principes de collaboration

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser l'aspect transversal de la construction chez l'élève des connaissances, des capacités et des attitudes à travers la pratique d'activités physiques et sportives.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de l'Ardèche, l'USEP 07 et le comité des échecs Ardéchois s'engagent, dans le respect de leurs spécificités et de leurs champs d'intervention, à établir une réelle coopération au service de l'éducation des enfants, par le moyen d'une concertation régulière et la mise en place d'actions coordonnées dans les domaines de l'enseignement des échecs, l'acquisition des compétences mathématiques et de la culture scientifique, de l'animation sportive, de la réflexion pédagogique et de la formation.
Les signataires s'engagent :

- à favoriser la pratique des échecs en assurant l'accès à la pratique du jeu d'échecs à tous les âges de la scolarité pour les filles et les garçons en respectant le rythme d'acquisition et les compétences de chacune et chacun en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école,
- à favoriser l'organisation et la participation des élèves aux rencontres sportives et associatives organisées conjointement entre l'USEP, le comité départemental d'échecs et éventuellement la ligue Auvergne Rhône Alpes d'échecs,
- à œuvrer pour tous les élèves, filles et garçons, et plus particulièrement pour les élèves à besoins éducatifs particuliers,
- à favoriser le prêt de matériel en présence d'un intervenant agréé permettant la pratique des échecs en concertation avec les collectivités territoriales, ou toute autre structure ou tutelle propriétaire et gestionnaire d'un ensemble permettant la pratique des échecs.

Article 2 : cadre des interventions

Les interventions ont lieu dans des activités développées par l'enseignant qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés dans le projet pédagogique impliquant des intervenants extérieurs propre à chacune des écoles d'intervention. On veillera en particulier aux modalités de concertation.
Les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides didactiques ponctuelles auprès des cadres qualifiés du comité des échecs Ardéchois ou de ses organes décentralisés (clubs).

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, l'intervention des personnes extérieures à l'école d'autre part, ainsi que les dispositions relatives aux sorties scolaires.
Cette convention permet la mise à disposition par les clubs (liste en annexe 1) d'intervenants qui devront être agréés, dans le respect de la réglementation en vigueur figurant à la présente convention, et précisant les modalités.

Article 3 : rôle des enseignants

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de son collègue nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente. Il doit s'intégrer à la conduite de la séance.
L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle contribue à l'éducation à la santé et à l'éducation à la sécurité. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de l'autonomie, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur…). C'est pourquoi l'enseignant de la classe ne peut pas concéder intégralement son enseignement. L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulé de l'activité. Il a une obligation de surveillance et assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effectives.
En cas de participation d'intervenants extérieurs qualifiés, ils doivent être capables de répondre à l'ensemble des problèmes que les enseignants ont à résoudre et, plus particulièrement, ceux liés à la polyvalence des enseignants du premier degré.

Article 4 : rôle des intervenants extérieurs et modalités d'agrément

Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les personnels agréés et licenciés sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans le projet pédagogique construit par l'école et impliquant des intervenants extérieurs.
Dans leurs interventions, ces personnels peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants.

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux intervenants extérieurs conformément à la circulaire 2017-116 du 6 octobre 2017 et à la circulaire du 16 juillet 2024 organisant les sorties et voyages scolaires.

Les intervenants extérieurs agissent sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant. Dans certaines organisations pédagogiques où les élèves sont répartis en plusieurs ateliers, ils peuvent être amenés à prendre en charge un groupe d'élèves.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. L'enseignant informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'éducation nationale de la mesure prise.
Lorsqu'un intervenant extérieur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un intervenant extérieur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.
S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit.
Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par l'intervenant.

Modalités d'agrément :

Tous les intervenants doivent être préalablement agréés par l'IA-DASEN de l'Ardèche avant d'exercer leur activité.
Dans tous les cas, ces personnels doivent aussi être autorisés par le directeur de l'école d'exercice pour participer à l'encadrement d'activités scolaires.
L'intervention peut être suspendue par l'IA-DASEN dès lors que les règles de l'Éducation Nationale ne sont pas respectées.

Parmi les intervenants sollicités pour participer à l'enseignement sur le temps scolaire, il convient de distinguer les rémunérés et les bénévoles :

- L'agrément des **intervenants rémunérés** est soumis à la possession :
* pour les éducateurs sportifs titulaires d'un CQP animateur d'échecs et une carte professionnelle en cours de validité précisant des conditions d'exercice permettant l'enseignement des échecs
* pour les intervenants fédéraux du DIFFE ou DAFFE
* pour les intervenants avec une licence sportive FFE et un CV précisant leur expertise dans l'activité.
Les inspecteurs de circonscription, les conseillers pédagogiques départementaux en mathématiques ou EPS ou les conseillers pédagogiques de circonscription pourront effectuer une « visite d'agrément » qui fera l'objet d'un rapport de visite.

L'agrément pour ces intervenants consiste en une inscription sur le répertoire départemental des intervenants extérieurs de l'Ardèche :
https://bv.ac-grenoble.fr/intervext/
Cette inscription est accordée jusqu'à la date d'expiration enregistrée sur ce site INTERVEXT de la DSDEN 07.

- Afin d'obtenir un **agrément bénévole sur titre**, les intervenants devront au minimum être licenciés à la Fédération Française d'échecs et faire part de leur expertise dans l'activité.
Après consultation des CPD EPS et validation de leur agrément, ces **intervenants bénévoles** pourront enseigner l'activité, si elle est proposée à titre gratuit.
Ils devront être inscrits dans l'application des intervenants bénévoles GENIE. Demande à faire auprès des CPD EPS. Une visite pédagogique pourra être prévue.

La personne habilitée à enseigner pendant le temps scolaire est de ce fait agréée pour aider l'enseignant (et/ou l'association USEP) à organiser son activité lors d'une sortie occasionnelle (rencontre sportive et associative).

Article 5 : documents pédagogiques et formation des enseignants

Les programmes de mathématiques peuvent être un levier pour l'initiation aux Echecs au travers des apprentissages suivants, particulièrement en cycles 2 et 3.
Au cycle 2 : nombres entiers, comparaison et ordre ; additions, soustractions, multiplication et résolution de problèmes ; calcul mental ; repérage, codage et déplacements sur quadrillage ; géométrie du damier ; organisation de données dans des problèmes construits autour des pièces.
Au cycle 3 : Résolution de problèmes et stratégies ; calculs avec les valeurs conventionnelles des pièces ; repérage et coordonnées ; déplacements et itinéraires ; propriétés géométriques du damier ; dénombrement, combinatoire élémentaire et recherche de toutes les solutions ; algorithmique et pensée informatique, surtout en 6e.
Le programme Class 'Echecs porté par la FFE vise à développer l'apprentissage et la pratique du jeu d'échecs dans les écoles primaires. Des ressources sont accessibles sur EDUSCOL
https://eduscol.education.gouv.fr/6618/introduction-du-jeu-d-echecs-l-ecole-et-programme-class-echecs

L'inscription au programme Class' Echecs permet d'accéder à 30 séances prêtes à l'emploi https://classechecs.ffechecs.fr/

Les documents pédagogiques de la fédération française d'échecs et/ou du comité départemental d'échecs seront aussi des références communes des partenaires :
https://www.echecs.asso.fr/Default.aspx?Cat=46

Il conviendra d'en respecter les principes conditionnant la qualité et la cohérence des apprentissages. Ces documents seront aussi référencés sur le site départemental EPS 07 1er degré https://eps07.web.ac-grenoble.fr/
Ces documents pédagogiques seront présentés aux intervenants lors de formations ou réunions d'information par le comité des échecs Ardéchois.

Le comité des échecs Ardéchois ou le club local d'échecs pourront mettre à la disposition des classes qui le souhaiteront le matériel spécifique à l'activité nécessaire aux actions partenariales mises en place.
La finalisation du cycle pourra prendre la forme d'une rencontre associative entre écoles de secteur permettant aux élèves de réinvestir les compétences travaillées.

Article 6 : rencontres sportives

L'USEP sera le partenaire privilégié pour l'organisation des rencontres sportives et associatives inter-écoles et pourra apporter sa contribution à la préparation et à la mise en œuvre. Les rencontres s'appuient sur les objectifs que développe l'USEP (contenu, organisation). Pour faciliter la mise en place de rencontres le comité des échecs Ardéchois informera l'USEP des projets d'intervention prévus avec les écoles.
Dans la mesure du possible et dans une perspective de dynamisation des secteurs USEP et de développement de la pratique des échecs, les comités départementaux USEP et d'échecs s'engagent aussi à organiser ensemble une journée avec des ateliers de rencontre incluant des jeux d'échecs sur un secteur spécifique, à destination des écoles publiques qui auront pratiqué un cycle pendant l'année. Cet évènement permettra aux élèves de réinvestir les compétences travaillées et sera proposé sur un secteur différent chaque année.

Article 7 : durée et suivi de la convention

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter les principes essentiels de l'institution scolaire et notamment celui de la responsabilité d'enseignement de l'enseignant. Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à ne communiquer avec les médias sur les actions scolaires qu'ensemble ou après que l'action de communication ait reçu l'aval de tous.

Le suivi des actions sera assuré par un groupe constitué paritairement de représentants de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.
Le comité départemental s'engage à fournir au plus tard, tous les 1er juillet de l'année scolaire en cours, un récapitulatif de toutes les interventions des clubs ou du comité qui ont eu lieu auprès des élèves des écoles de l'Ardèche (annexe 2).

Un bilan du dispositif sera effectué en fin d'année scolaire afin de fixer les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire suivante dans le cadre du Plan d'Action Départemental.
Une attention particulière sera apportée à 2 points concernant les interventions :

- l'inscription aux répertoires des intervenants de toute personne se présentant devant les élèves
- la qualité de la co-intervention

Chaque intervention devra faire l'objet d'un bilan de la part de l'enseignant et de l'intervenant à retourner aux instances départementales (annexes 3 et 4).

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de quatre ans.

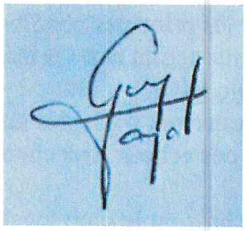
Fait à Privas

le ...02 novembre...2026

Pour le Recteur de l'Académie de Grenoble
et par délégation le DASEN de l'Ardèche

Thierry AUMAGE

Le président du Comité des échecs Ardéchois



Guy FANGET

Le président du comité
Départemental U.S.E.P de l'Ardèche

Emmanuel BAPTISTE

ANNEXE 1 : liste des clubs de l'Ardèche concernés par la convention

Liste des clubs concernés par la convention et répertoriés par le comité des échecs Ardéchois.
Cette liste ne correspond pas à un agrément éducation nationale, mais à une affiliation au comité des échecs Ardéchois. Les intervenants de chaque club devront avoir été agréés après une inscription sur INTERVEXT ou GENIE

Nom de la structure, du club	Adresses mails, contacts
C.E.B.ANNONAY	**Guy FANGET 06 64 35 19 50 gfanget07@gmail.com**
AUBENAS VALS Echiquier Cévenol	**Lucas MENEGHIN 06 46 34 58 30 echecsclubaubenas@gmail.com**
ATELIER ECHECS DES ASSIONS	**Frédéric LE DEUFF 07 60 09 39 07 le-deuff.frederic@orange.fr**
PRIVAS ECHECS	**Florian SERRE 07 51 75 71 89 privasechecs@gmail.com**

ANNEXE 2 : à transmettre par le comité départemental à la DSDEN

Cette annexe est un bilan des actions proposées par les clubs dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Ardèche.

Le comité des échecs Ardéchois recueillera les informations ci-dessous auprès des clubs identifiés dans la convention et transmettra **cette annexe au plus tard le 1er juillet de chaque fin d'année scolaire.**

Club sportif (il doit être identifié dans l'annexe 1 de la convention départementale)	Nom + commune de l'école **ET** classes concernées avec nombre d'élèves par niveau : CP,CE1,CE2,CM1,CM2	Période de l'année où l'intervention a eu lieu **ET** nombre de séances	Nom de (s) intervenant (s) **ET** préciser s'il s'agit d'un intervenant rémunéré (par qui ?) ou bénévole

ANNEXE 3 : bilan à transmettre par l'enseignant au CPC et CPD EPS

BILAN INTERVENTION EPS ARDECHE (à remplir par l'enseignant)

Circonscription :	Ecole :
Nom et prénom de l'enseignant :	Niveau de classes :
Nom et prénom de l'intervenant :	Avez-vous construit votre projet à l'aide du livret pédagogique ? O/N
Nombre d'interventions prévues :	Nombre d'interventions réalisées :
Autres actions réalisées (culturelles, rencontres...) :	

Nom du club (ville, département) :

Evaluation

-			+
1	2	3	4

1. **Coordination liée à la conception du projet** : co-construction du projet autour d'objectifs partagés ;

2. **Relation pédagogique :** qualité du contact et du lien établi par le/les intervenants ;

3. **Mise en activité et adaptation des tâches** proposées aux élèves concernés ;

4. **Co-intervention** : coordination entre l'activité de l'intervenant et la vôtre durant la séance ;

Avez- vous co-animé les séances avec l'intervenant ? O/N

Avez-vous animé des séances en autonomie ? O/N

Comptez-vous reconduire un projet dans l'activité à l'avenir O/N

Si oui, avec ou sans intervenant ? Avec/Sans

Remarques

ANNEXE 4 : bilan à transmettre par l'intervenant au président du comité Ardèche échecs

BILAN INTERVENTION EPS ARDECHE (à remplir par l'intervenant)

Circonscription :	Ecole :
Nom et prénom de l'enseignant :	Niveau de classes :
Nom et prénom de l'intervenant	N° d'inscription au répertoire des intervenants :
Nombre d'interventions prévues :	Nombre d'interventions réalisées :
Autres actions réalisées (culturelles, rencontres...) :	

Nom du club (ville, département) :

Evaluation

Avez-vous construit votre projet à l'aide du livret pédagogique 07/26 ? O/N

Avez-vous travaillé avec le(la) conseiller(ère) pédagogique EPS de circonscription sur un projet d'intervention locale ? O/N

Avez- vous co-animé les séances avec l'enseignant ? O/N

L'enseignant a-t-il animé des séances en autonomie ? O/N

Comptez-vous conduire un projet dans une autre école ? O/N

Si oui, (la)lesquelles ?

Remarques complémentaires (points positifs ou à améliorer)